

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3419

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Secteur Deux Amants - Sidoine Apollinaire - Acquisition, selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître, de l'impasse Gorge de Loup

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3419**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Développement urbain - Secteur Deux Amants - Sidoine Apollinaire - Acquisition, selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître, de l'impasse Gorge de Loup

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

L'impasse Gorge de Loup, dans le 9ème arrondissement de Lyon, est une voie de près de 50 m de long bordant la voie ferrée. Elle est située à l'arrière de locaux industriels et d'entrepôts commerciaux et partiellement de constructions à usage d'habitation. Elle est en mauvais état d'entretien et fait l'objet de décharges sauvages. Les riverains se sont plaints auprès de la Mairie d'arrondissement de son état d'abandon.

La Métropole est propriétaire d'un terrain, au 93 avenue Sidoine Apollinaire, dont l'arrière est situé à l'entrée de cette impasse.

Afin de répondre aux besoins des riverains mais également pour valoriser le foncier métropolitain, la Métropole a décidé d'acquérir l'emprise de l'impasse.

Or, après des recherches, il s'est avéré qu'aucun propriétaire n'avait pu être identifié.

Une procédure de bien vacant et sans maître a donc été lancée, conformément aux articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

II - Constat du bien présumé vacant et sans maître

L'article 713 du code civil précise que *"les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre"*.

La Ville de Lyon, par délibération du Conseil municipal n° 2023/2288 du 19 janvier 2023, a renoncé à l'intégration de cette impasse dans le patrimoine municipal et a proposé le transfert de sa propriété à la Métropole.

La Commission communale des impôts directs du 11 avril 2023 a confirmé la procédure de bien vacants et sans maître de cette impasse, suite à l'absence de perception de taxe foncière depuis plus de trois ans au moins.

Par arrêté du Président n° 2023-07-10-R-0520 du 10 juillet 2023, la Métropole a déclaré le bien immobilier en question présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole.

Cet arrêté a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales le 30 septembre 2023. Il a fait également l'objet d'un affichage sur place pendant une durée continue de six mois, constaté par huissier.

III - Incorporation du bien dans le patrimoine métropolitain

Par la présente délibération, la Métropole constate l'absence de propriétaire déclaré de l'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème et décide de son incorporation dans le domaine privé métropolitain.

Cette incorporation fera l'objet d'un arrêté constatant cette incorporation et mettant un terme à la procédure, conformément à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle fera aussi l'objet d'un acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate l'absence de propriétaire déclaré de l'impasse Gorge de Loup à Lyon 9ème.

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de cette impasse selon la procédure relative aux biens vacants et sans maître et son incorporation au patrimoine privé métropolitain.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

4° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321361-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
